Règlement intérieur approuvé à l'unanimité lors de la commission recherche plénière du 16 octobre 2026

Règlement intérieur de l'unité de recherche
Anglophonie : Communautés, Écritures (ACE)

1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'unité de recherche ACE.

Il fixe notamment les modalités de désignation et la compétence du bureau de direction, de la directrice ou du directeur et des assemblées générales.

Le règlement intérieur est adopté par Assemblée Générale (AG), restreinte aux membres permanents de l'unité ; il peut être modifié dans les mêmes conditions. Il entre en vigueur suite à l'approbation du Conseil d'administration de l'université Rennes 2, après avis de la Commission de la recherche du Conseil académique.

ACE est structurée en deux axes : TELL (Théorie, Études critiques, Linguistique, Littérature) et EPIC (Environnement, Politique, Identités, Cultures).

2. Champ d'application

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes travaillant au sein de l'unité de recherche, que ce soit de façon permanente ou temporaire.

3. Les principes de la politique scientifique de l'unité de recherche

L'unité de recherche ACE a pour mission de rendre compte de la diversité structurelle et culturelle des pays anglophones dans le monde.

L'équipe s'intéresse à la spécificité épistémologique de l'Anglistique : une spécificité qui reflète les enjeux particuliers (littéraires, sociologiques, politiques, historiques, artistiques, culturels, linguistiques) de l'Anglais comme discipline, comme langue et comme sphère d'influence dans le monde contemporain. Elle analyse le lien langue/culture dans le domaine anglophone. La finalité scientifique qui fédère les chercheuses et chercheurs de cette unité est de proposer un ensemble cohérent de recherches sur les réalités diverses mais fondamentales de l'Anglistique, dont l'influence est considérable sur le monde présent et à venir.

La politique scientifique de l'unité est définie à l'intérieur d'axes thématiques transversaux. Ces axes définissent leurs thèmes de recherche dans le cadre général de la thématique choisie pour la prochaine période d'évaluation HCERES. Chaque axe se dote d'une personne responsable élue au début du contrat pour la durée de celui-ci. La responsabilité de l'axe implique de réunir les membres concernés au moins deux fois par an. Les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs de l'unité peuvent, selon leurs intérêts scientifiques, participer aux travaux des deux axes. Les deux axes s'articulent dans le cadre de la politique scientifique de l'unité.

ACE réunit des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs et des doctorantes et doctorants en vue de projets communs, qui respectent l'identité de ses axes. Elle organise des colloques et des journées d'études et œuvre à la préparation de publications collectives. Elle organise au moins un séminaire annuel afin de permettre à l'ensemble de ses membres de se réunir pour discuter de questions scientifiques et de la vie de l'unité. Chaque année, les doctorantes et doctorants d'ACE organisent « le séminaire des doctorantes et doctorants d'ACE » et y exposent et confrontent leur recherche. Tous les membres de ACE y sont invités.

Elle développe des programmes de recherche et répond aux appels à projets, elle contribue à la diffusion des résultats de recherche et au rayonnement de ses activités à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale. Elle vise, enfin, à développer des coopérations internationales et des contrats de recherche.

4. Composition de l'unité de recherche

L'unité de recherche est composée de membres permanents, de doctorantes et doctorants, de professeures et professeurs, maîtresses et maîtres de conférences émérites, de membres associés et de personnels BIATSS.

Sont **membres permanents** les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs de l'université Rennes 2 dont ACE est le rattachement principal, ainsi que d'autres enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs titulaires qui en font la demande et dont la candidature a été validée par l'AG restreinte aux membres permanents, sur proposition du bureau et par les instances de l'université, selon la charte en vigueur.

Sont **doctorantes et doctorants** de l'unité les personnes inscrites en doctorat encadrées par un membre permanent de l'unité et inscrites à l'École doctorale ALL.

Les doctorantes et doctorants d'ACE sont inscrits à l'École Doctorale Arts, Lettres, Langues (ALL) et participent pleinement aux activités d'ACE, notamment à travers l'organisation de séminaires ou de journées d'études, leur participation aux colloques et à leur préparation, la diffusion des résultats de leur recherche. Leurs déplacements pour participer ou assister à des activités de recherche peuvent être pris en charge par l'équipe, sur décision du bureau de l'unité. Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, le laboratoire prend également en charge la reproduction des thèses (art. 24) et demande que soit diffusé un résumé de la thèse avant la soutenance (art. 19).

L'unité promeut et organise la recherche de contrats doctoraux et autres financements de thèses pour les personnes candidates à un doctorat en son sein. Les MCF non HDR qui obtiennent l'autorisation de la Commission de la recherche à diriger ou à co-diriger une thèse ont le droit de présenter le projet de thèse pour l'obtention du contrat doctoral.
L'unité associe également les étudiantes et étudiants de master 1 et 2 (pour les parcours ou mentions de master qui lui sont adossées) en les conviant aux conférences, séminaires, journées d'étude ou colloques, mais aussi en les incitant à participer activement à l'organisation de manifestations scientifiques.

Les membres permanents de l'unité qui accèdent à l'éméritat en deviennent **membres émérites** en formulant leur demande selon la procédure de demande d'éméritat établie le 20 février 2026 en Commission de larecherche de l'Université Rennes 2. Leur activité est régie par le décret 2021-1423 du 29 octobre 2021 relatif à l'éméritat ; dans ce cadre, les membres émérites ne peuvent pas être électeurs ni assurer la responsabilité d'un axe, ni faire partie du bureau de l'unité de recherche.

Peuvent être **membres associés** les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, chercheuses et chercheurs, doctorantes et doctorants déjà membres d'une autre équipe et demandant leur association, ainsi que les enseignantes et enseignants de statut du second degré relevant de l'Enseignement supérieur (ESAS). Toute demande d'association doit être formulée par écrit. La demande doit être validée par le bureau de l'unité, après consultation des responsables d'axes.

Le statut de membre associé implique une participation effective aux activités de recherche de ACE

(projets, contrats, publications, participation à la vie scientifique de l'unité...). Au terme de chaque contrat pluriannuel, un message sera transmis à tous les associés leur demandant de confirmer leur souhait de rester associé. Les jeunes docteures et docteurs de l'unité deviennent automatiquement membres associés de droit pendant les deux années qui suivent la soutenance de thèse. Au-delà de cette période, il est nécessaire d'en formuler la demande.

Les **membres BIATSS** de l'unité sont les personnels BIATSS, titulaires comme non titulaires qui lui sont affectés à temps complet, à temps partiel ou à temps partagé. Les personnels en CDD sur des contrats de recherche de l'unité en sont membres durant leur contrat.

La liste des membres de l'équipe d'accueil ACE sera actualisée tous les ans. Le rattachement principal à ACE implique de participer à la vie scientifique de l'unité et à l'encadrement doctoral pour les professeures et professeurs, maîtresses et maîtres de conférences titulaires d'une HDR, et d'œuvrer à la visibilité extérieure de l'équipe (colloques, publications de niveau national ou international, séminaires, ouverture sur le tissu local, mise à jour régulière des pages personnelles Rennes 2, etc.).

5. Instances de l'unité de recherche

L'unité de recherche est organisée en trois instances principales : la direction, le bureau de direction et l'Assemblée Générale, restreinte et plénière. Chaque réunion du bureau et chaque assemblée générale doit donner lieu à un procès-verbal, validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité. Les instances de ACE incluent également les membres d'ACE ayant fonction de personnes référentes sur les questions suivantes : « Handicap », « Egalité », « Intégrité Scientifique et Sciences Ouvertes » et « Transition Sociale et Environnementale » (TSE).

5.1. La direction de l'unité de recherche

La directrice ou le directeur est la personne élue à la tête de l'unité de recherche pour 4 ans.

Avec le bureau de direction, la directrice ou le directeur assume différentes missions :

- mettre en œuvre la politique de recherche définie par l'unité ;
- mettre en forme le projet scientifique présenté par l'unité de recherche au HCERES pour évaluation et valable pour le contrat suivant ;
- élaborer et mettre en œuvre le projet scientifique de l'unité ;
- articuler la politique de l'unité à la politique scientifique de l'université ;
- sous la responsabilité de la direction d'UFR, veiller à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, notamment psychosociaux, au respect des règles de bonnes conduites, des conditions de travail des membres de l'unité de recherche.
- maintenir une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail.

La direction doit mettre en œuvre l'ensemble des moyens garantissant l'atteinte des objectifs fixés et prépare la répartition des crédits de l'unité (crédits accordés par l'université Rennes 2 et ressources propres). Afin d'assurer la transparence des comptes de l'unité de recherche, la direction présente un bilan annuel détaillant les dépenses, précisant les projets, les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, les doctorantes et doctorants et les membres associés qui ont bénéficié de diverses subventions dans le cadre de la dotation récurrente de Rennes 2 et d'autres projets dits « fléchés » (bilan financier et bilan moral). La direction soumet le budget annuel de l'unité de recherche au vote en Assemblée Générale restreinte limitée aux membres permanents.

La directrice ou le directeur organise les élections, convoque et préside le bureau de direction et l'Assemblée Générale de l'unité, consulte le bureau de direction sur les questions relatives à la vie

scientifique et à la gestion administrative et financière de l'unité de recherche (conséquences à tirer de l'avis formulé par les experts HCERES chargés de l'évaluation du dossier, classement des colloques et journées d'étude, mise en place de projets d'équipe spécifiques, équilibre des projets entre les laboratoires, missions, décisions budgétaires principales).

La direction veille au fonctionnement des axes transversaux et représente l'unité auprès des instances internes de l'Université et des partenaires extérieurs.

La direction est habilitée à signer les pièces comptables de ACE dans le cadre des délégations à sa disposition.

Dans le respect de la charte « Hygiène et sécurité » de l'Université Rennes 2 et sous la responsabilité de la direction de l'UFR, la direction veille à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, notamment psychosociaux, au respect des règles de bonnes conduites, des conditions de travail des membres de l'unité de recherche. La direction maintient une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail.

La direction de l'unité de recherche peut être représentée par un membre du bureau de direction lors de réunions où elle ne peut se rendre.

En cas d'empêchement de la directrice ou du directeur (maladie, congé ou détachement temporaire, etc.), le bureau de direction désigne l'un de ses membres directrice ou directeur par intérim. Si l'indisponibilité de la directrice ou du directeur devait se prolonger plus de six mois, l'Assemblée Générale restreinte aux membres permanents procède à de nouvelles élections pour élire une directrice ou un directeur en remplacement.

5.2. Le bureau de direction

Le bureau de direction est composé, outre de la directrice ou du directeur, de huit membres dont une doctorante ou un doctorant et un personnel BIATSS. Dans la mesure du possible, la composition du bureau doit respecter le principe de parité, d'une part, entre femmes et hommes, et, d'autre part, entre professeures et professeurs des universités et maîtresses et maîtres de conférences (HDR ou non). En outre, les deux axes doivent être représentés au bureau, ainsi que, dans la mesure du possible, les différentes disciplines de l'Anglistique (littérature, civilisation, linguistique, histoire des idées, arts visuels, culture populaire).

Le bureau de direction aide la directrice ou le directeur dans ses charges usuelles.

Le bureau de direction est consulté régulièrement sur les points couverts par ses attributions et se réunit au moins trois fois par an. Les décisions du bureau de direction de l'unité sont prises à la majorité simple.

Le bureau de direction débat de la politique générale, prépare le budget, propose des modifications du règlement intérieur, établit le calendrier des manifestations à caractère scientifique et arrête les grandes options de recherche. Il organise le fonctionnement courant de l'unité de recherche et rend des arbitrages en cas de conflits en son sein. Le bureau veille à la fois aux intérêts de l'unité de recherche et à la spécificité de chacun des axes. Il aide la directrice ou le directeur dans sa tâche de rapport et d'évaluation de l'unité de recherche à destination du HCERES.

Au sein du bureau devra être désignée parmi les enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs

- une personne responsable des relations internationales, de la valorisation et des publications,
- une personne responsable des relations avec les services culturels,
- une personne représentante de l'équipe auprès des institutions extérieures,

- deux personnes responsables de la communication et de la diffusion de l'information.

Une personne représentante des doctorantes et doctorants est membre du bureau de direction tout comme une personne représentant le personnel BIATSS. La personne responsable de la cellule recherche de l'UFR Langues et la personne occupant les fonctions de gestionnaire de ACE sont invitées permanentes au bureau dans tous les cas pour éclairer ses décisions.

5.3. L'Assemblée Générale plénière

Elle réunit l'ensemble des membres permanents, des doctorantes ou doctorants, des enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs émérites, des membres associés, et des personnels BIATSS. La présence à l'AG fait partie des obligations des membres permanents. Elle est convoquée au moins une fois par an, et participe à l'élaboration de la politique scientifique de l'unité. Elle est informée des orientations de recherche présentées par la directrice ou le directeur et le bureau de direction, auxquels elle peut demander des amendements ou des modifications. Le budget lui est présenté annuellement. D'autres réunions peuvent se tenir à la demande de la directrice ou du directeur, du bureau de direction ou du tiers de l'effectif des membres permanents.

5.4. L'Assemblée Générale restreinte

L'Assemblée Générale restreinte est constituée de l'ensemble des membres permanents de l'unité. Elle élit la directrice ou le directeur de l'unité et les membres enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs du bureau, valide annuellement le budget de l'unité, adopte et/ou modifie le règlement intérieur de l'unité, et valide les demandes de rattachement principal à ACE, avant leur soumission à la Commission de la recherche du CAC.

5.5. Les personnes référentes

L'unité de recherche désigne des personnes référentes « handicap », « égalité », « intégrité scientifique et sciences ouvertes », « transition sociale et environnementale ». En relation avec les responsables de chaque mission au niveau de l'établissement, ces personnes référentes des unités de recherche sont destinataires des informations dont disposent les instances de l'université en ce qui concerne l'exercice de ces missions ; elles partagent ces informations avec les membres de l'unité de recherche. Dans la mesure de leur disponibilité, elles suivent des actions de formation dans leur domaine de référence. Les personnes référentes sont invitées à participer au bureau lorsqu'il y a un point à l'ordre du jour au sujet de leur thématique.

6. Les élections

6.1. L'élection de la direction

L'élection de la directrice ou du directeur est valable pour 4 ans. Son mandat est renouvelable une fois. Il n'est pas possible d'effectuer trois mandats consécutifs, sauf à obtenir une dérogation de la Commission de la recherche après appel à candidature infructueux.

Au plus tard un mois avant la fin de son mandat, la directrice ou le directeur organise les élections pour un nouveau mandat de direction à pourvoir et un nouveau Bureau pour les 4 ans à venir.

La directrice ou le directeur est élu àla majorité simple des membres de l'Assemblée Générale restreinte aux membres permanents, par un vote secret, uninominal. Les procurations ne sont pas admises, mais un vote par correspondance est organisé par la cellule recherche pour les électrices et électeurs qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence.

Conformément au Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, « les professeurs des universités ont vocation prioritaire à assurer […] la direction des unités de recherche ».

6.2. L'élection des membres du bureau de direction

Le renouvellement des mandats intervient tous les 4 ans en même temps que l'élection de la direction. Les membres du bureau siègent valablement jusqu'à la désignation des personnes leur succédant.

L'assemblée générale restreinte aux membres permanents vote sur les listes, au scrutin à un tour à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Chaque membre permanent peut proposer une liste composée de six personnes au plus. Les listes peuvent être incomplètes. Chaque liste de candidates et candidats est, dans la mesure du possible, composée alternativement d'une femme et d'un homme et comprend des candidates et candidats, dans la mesure du possible, des différentes disciplines de l'Anglistique (littérature, civilisation, linguistique, histoire des idées, arts visuels, culture populaire, etc.). Une déclaration de candidature, signée, est obligatoire pour chaque membre des listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué à la personne la plus jeune susceptible d'être proclamée élue parmi les candidates et candidats.

En cas de vacance d'un siège – si l'appel à la suivante ou au suivant de liste n'a pas été possible -, un nouveau membre est élu au scrutin secret uninominal à un tour par l'assemblée générale restreinte, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

Les doctorantes et doctorants et les personnels BIATSS élisent au sein de leurs collèges respectifs une personne représentante au bureau de l'unité de recherche au scrutin uninominal à un tour. En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu par scrutin secret selon les mêmes modalités, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

Les procurations ne sont pas autorisées, mais le cas échéant, un vote par correspondance peut être organisé.

7. Budget

Le budget de l'unité est constitué des crédits attribués par l'université Rennes 2 ainsi que de ses ressources propres.

Ce budget est géré, en lien avec la personne responsable de la cellule recherche, par la directrice ou le directeur de l'unité qui signe les bons de commandes nécessaires au fonctionnement de l'unité et les demandes d'ordres de mission afférents.

8. Synergie avec la politique scientifique de l'université

L'ensemble des membres de l'unité bénéficie du soutien de la DRV et de l'ensemble des ressources humaines, documentaires et logistiques de l'établissement, dans la mesure des règles de fonctionnement propres à chacun des services sollicités.
Les membres de l'unité sont invités à s'inscrire dans les axes de recherche de la MSHB.

Les membres permanents, les doctorantes et doctorants et les docteures et docteurs en contrat post-doc de l'unité doivent respecter les règles de la signature commune définies par l'établissement.
Les membres permanents et les doctorantes et doctorants de l'unité peuvent déposer la référence bibliographique de leurs publications sur une plateforme d'archives ouvertes, de préférence sur la plateforme de Rennes 2 de HAL. Pour les aider dans cette tâche, l'unité peut solliciter un soutien du SCD.

Les membres de l'unité de recherche doivent respecter la charte de l'intégrité scientifique votée à Rennes 2. ACE se dote d'une charte de transition sociale et environnementale annexée à ce Règlement Intérieur qui s'impose à tous les membres de l'unité de recherche.